

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

ARRETE n° 49.2026

**Portant réglementation des horaires d'accès au
point de tri rue des Marronniers**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la salubrité et la tranquillité publiques;

Considérant que le point de tri des cartons rue des marronniers fait l'objet de nuisances sonores pour les riverains, notamment en période nocturne;

Considérant que des cartons et autres déchets sont régulièrement abandonnés aux abords du point de tri, portant atteinte à la propreté des lieux et à la qualité du cadre de vie;

Considérant que ces dépôts sauvages favorisent la prolifération de nuisibles et sont susceptibles de présenter un risque pour la salubrité publique;

ARRÊTE

Article 1er :

L'accès au point de tri est autorisé uniquement de
8h à 20h du lundi au vendredi et de
9h à 18h les samedis et dimanches

En dehors de ces plages horaires, tout dépôt de cartons ou de déchets dans les bennes est interdit.

Article 2 :

les usagers sont tenus :

- de déposer les cartons exclusivement à l'intérieur de la benne prévu à cet effet ;
- de plier les cartons avant leur dépôt afin d'optimiser le remplissage des conteneurs ;
- de ne laisser aucun carton, emballage ou autre déchet au sol ou aux abords du point de tri.

Article 3 :

Les horaires d'accès et les règles d'utilisation font l'objet d'une signalisation visible sur le site.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et pourront donner lieu aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes ;
Monsieur le responsable des gardes champêtres de la brigade de PMA ;
- Services Techniques municipaux ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 7 août 2026

Madame Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

